

# Achats de grains fourragers



**CONFIDENTIALITÉ** : La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles et elles serviront exclusivement à des fins statistiques. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

**AUTORITÉ** : Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, lois révisées au Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de répondre à cette enquête.

**OBJECTIF DE L'ENQUÊTE** : Ces renseignements seront utilisés par Statistique Canada pour compléter le bilan des grains et améliorer la mesure de la valeur des grains fourragers dans les provinces des Prairies. Ces données seront combinées avec celles d'autres entreprises et publiées sous forme de totaux récapitulatifs à l'échelon provincial.

## Directives :

1. Veuillez déclarer, en tonnes métriques, les achats de grains effectués directement auprès des **agriculteurs** et de **tous les négociants en grains** qu'ils soient agréés ou non.  
Exclure :
  - Les grains achetés de silos primaires, de silos de transformation ou de silos terminaux agréés.
  - Les achats de produits céréaliers (tourteaux de soya, etc.).
  - Les achats déjà déclarés à la Commission canadienne des grains (CCG).
2. Les activités de votre compagnie dans chaque province devraient être déclarées sur des questionnaires distincts.
3. Veuillez indiquer dans la section réservée aux commentaires tout événement inhabituel qui pourrait avoir eu une incidence sur les données pour cette période comme des prix inhabituels, ou mauvais temps, des difficultés liées au transport ou des changements dans vos activités.
4. Retournez votre questionnaire rempli, d'ici **le 15 août 2009**, par la poste à la Division de l'agriculture, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 ou par télécopieur au **(613) 951-3868**. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Sous-section de la commercialisation des grains au (613) 951-8714.

**Merci de votre collaboration!**

Grains	1 <sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009						
	Grains provenant de						
	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Provinces de l'Est	Autres pays	Total
	Tonnes métriques						
Orge							
Maïs							
Blé, sauf le blé dur							
Avoine							
Pois							
Soya (torréfié)							
Autres grains (spécifiez)							

**Personne à contacter :** \_\_\_\_\_ **Courriel :** \_\_\_\_\_ **Numéro de téléphone :** \_\_\_\_\_

**Commentaires**  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_